

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
07/03/2022	08/03/2022	UD95-2022-0235

1. Intitulé du projet

Augmentation de la capacité d'extrusion de matières plastiques, installation d'une machine d'ensachage et de palettisation automatique, et modifications des silos de stockage de matières premières et de produits finis.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom **Perra**

Prénom **Laurent**

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ASCEND PERFORMANCE MATERIALS FRANCE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Perra Laurent, Directeur d'ASCEND PERFORMANCE MATERIALS FRANCE

RCS / SIRET

4 0 2 5 6 8 0 0 0 0 0 0 1 0

Forme juridique

SAS (société par action simplifiée)

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1°b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement	Rubrique ICPE 2661-1-B (Transformation de polymère) : augmentation de capacité d'extrusion (20 t/j) inférieure au seuil d'autorisation (A) mais supérieure au seuil d'enregistrement (E) qui est de 10 t/j. La capacité d'extrusion passant ainsi de 40 t/j à 60 t/j pour la rubrique 2661-1-B.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet vise, en combinant nouvelles installations et déplacement/démantèlement d'installations existantes, à augmenter le niveau d'activité (capacité d'extrusion) avec les principaux éléments suivants :

1. Installation d'une nouvelle ligne d'extrusion à technologie bivis, dédiée à la production de pellets de résine thermoplastique, à l'emplacement de deux lignes monovis actuelles qui seront démantelées.
2. Déplacement et suppression de silos. Parmi les 5 silos de stockage de produits finis inutilisés actuellement présents, 2 seront déplacés à côté des 4 silos de stockage de matières premières existants pour augmenter la variété du mix de matières premières sans modifier le volume global de produits stockés. Les 3 autres seront démantelés.
3. Installation de 4 silos de stockage de produits finis, d'une machine d'ensachage et d'une machine de palettisation automatique à l'emplacement de 5 silos de stockage de produits finis aujourd'hui inutilisés (cf. point précédent) afin d'améliorer les conditions de travail des salariés et d'absorber les débits supplémentaires de la nouvelle ligne.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- augmentation du volume de production journalière (en conservant un volume de stockage identique à la situation avant projet)
- gain d'efficacité énergétique (baisse de consommation d'eau et d'électricité par tonne de compound produite par rapport à l'avant projet) ;
- adaptation au futur du secteur (formulations davantage développées pour les technologies bivis) ;
- amélioration des conditions de travail (automatisation de la palettisation) ;
- meilleure répétabilité/reproductibilité de lot à lot pour les clients.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les activités de production se poursuivront sur les autres lignes pendant le démantèlement des deux lignes (2 et 3) qui seront remplacées par la nouvelle ligne bivis (nouvelle ligne A). Une réduction temporaire de 10% de la production est prévue pendant la durée des travaux (estimée entre 2 à 3 mois). La mezzanine au-dessus des lignes 2 et 3 actuelles sera agrandie de 3 m² pour installer les doseurs nécessaires au fonctionnement de la nouvelle ligne A (technologie bivis).

Le déplacement des silos sera réalisé durant la période d'attente de réception de la nouvelle ligne A (délai fournisseur actuel estimé à environ 6 mois).

L'installation de l'ensachage et de la palettisation automatique sera réalisée après celle de la nouvelle ligne d'extrusion. La durée de mise en place est évaluée à douze semaines et ne provoquera pas de changement de l'activité de production du site. La production sera temporairement acheminée en vrac (octabins) vers d'autres sites ASCEND pour conditionnement. Le projet devrait être pleinement effectif au second semestre 2022.

La toiture des bâtiments ne sera pas concernée par les travaux. La structure métallique qui accueillait les 5 silos sera réutilisée pour installer l'ensachage, la palettisation automatique et les 4 nouveaux silos de stockage de produits finis. Un bardage sera apposé sur cette structure. Une percée sera réalisée dans le bardage métallique qui couvre actuellement l'extrémité ouest du Magasin 3 bis, afin de relier directement à ce dernier l'espace d'ensachage/palettisation.

Les travaux seront réalisés majoritairement à l'intérieur et/ou en journée, avec un flux de véhicules associé (lourds comme léger) temporaire et relativement faible compte tenu de la dimension et de la teneur des travaux. Concernant les engins : une grue mobile sera nécessaire pour le déplacement des silos, ainsi qu'un chariot thermique pour la manutention de la nouvelle ligne d'extrusion à réception. Des toupies bétonnières seront également utilisées (coulage d'une dalle pour l'accueil des 2 nouveaux silos de matières premières).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le débit horaire de la nouvelle ligne d'extrusion sera de 800 kg/h (contre 150 kg/h e pour les deux lignes remplacées) et son taux d'utilisation fixé à environ 80% du temps d'ouverture (contre 40% pour les deux lignes remplacées).

Les estimations de l'exploitant font état d'une augmentation de production de 47,8 % à horizon 2023 (passage à environ 50 t/j horizon 2023, restant ainsi sous le seuil des 60 t/j). Si les consommations de ressources (eau, électricité) et la quantité de déchets générés augmentent en valeur absolue, elles diminuent en revanche par tonne de compound produite (-8,5%, -31,3% et -10,8% respectivement).

Les 2 nouveaux silos de stockage de matières premières permettront d'augmenter la variété ("mix") sans impacter le volume total stocké (qui reste inférieur à 2000 m³). Les 4 nouveaux silos de stockage de produits finis ne seront jamais utilisés en simultané avec les anciens silos en bout de chaîne qu'ils remplacent (utilisation uniquement en tampon ou pour déviation si problème de qualité).

La palettisation automatique représentera au maximum 45 tonnes par jour, soit environ 45 palettes (environ 2 palette/h).

Le rythme de fonctionnement du four à pyrolyse ainsi que les méthodologies de tests et mesures ne sont pas impactés par le projet. La nouvelle ligne d'extrusion et les nouveaux silos feront l'objet des mêmes procédures de surveillance et de maintenance que celles déjà en vigueur sur les installations similaires.

Voir ANNEXE 7 - dossier de Porter à connaissance mis à jour (FR-ASCFO001-R1.V2) pour plus de détails.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'augmentation de la capacité d'extrusion correspond à une extension au sens de l'art. R. 181-46-1, et représente ainsi une modification notable.

Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique (pas de dépassement d'un seuil IED ou Seveso), il est en revanche soumis à examen au cas par cas par le Préfet de département. En effet, si l'augmentation de capacité de transformation de polymères (rubrique 2661-1-b) de 40 à 60 t/j ne se traduit pas par un dépassement du seuil de 70 t/j à partir duquel l'installation est soumise à autorisation (A), cette augmentation de 20 t/j est en revanche supérieure au seuil d'enregistrement (E) fixé à 10 t/j.

Voir ANNEXE 7 - dossier de Porter à connaissance mis à jour (FR-ASCFO001-R1.V2) pour plus de détails.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Débit horaire nouvelle ligne	800 kg/h (compound)
Volume nouveaux silos produits finis	10 m3/silo (4 silos)
Capacité d'extrusion totale maximale du site (avec projet)	60 t/j
Vitesse de palettisation	45 palettes/j
Consommation d'électricité avec projet*(et évolution par tonne de compound produite)	7 700 kW/an (-8,5%)
Consommation d'eau avec projet* (et évolution par tonne de compound produite)	2 310 m3/an (-31,3%)
Volume de déchets avec projet* (et évolution par tonne de compound produite)	715 t/an (-10,8%)
*horizon 2023	

4.6 Localisation du projet

<p>Adresse et commune(s) d'implantation</p> <p>Rue de la Ferme Saint-Ladre Zone industrielle (ZI) 95470 FOSSES</p> <p>Parcelles cadastrales : 0282 (section AH) et 0361 (section AH)</p>	<p>Coordonnées géographiques¹ Long. 2 ° 3 1' 4 8 " E Lat. 4 9 ° 0 5 ' 5 1 " N</p> <p>Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :</p> <p>Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "</p> <p>Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "</p> <p>Communes traversées :</p> <p>Site localisée uniquement sur la commune de FOSSES (95470).</p> <p>Communes à proximité (moins d'1 km) : Saint-Witz (95470), Marly-la-Ville (95670), la Chapelle-en-Serval (60520) et Survilliers (95470).</p>
--	---

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Les activités d'ASCEND PERFORMANCE MATERIALS FRANCE (auparavant dénommée EUROSTAR ENGINEERING PLASTICS) sont encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 01 avril 1998, qui repose notamment sur la réalisation d'une étude d'impact (1996, ERM) pour des installations de fabrication de compounds de matières plastiques (coloration et transformation du plastique en granulés). Cet arrêté est complété par un arrêté de prescriptions complémentaires daté du 12 août 2002.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF (type I) la plus proche à environ 1,7 km au Nord-Ouest du projet ("Massif forestier de Chantilly-Ermenonville"). ZNIEFF (type II) la plus proche à environ 2,5 km à l'Ouest du site ("Vallées de la Thève et de l'Ysieux")
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zones couvertes par un arrêté de protection de biotope les plus proches à environ 20 km : au Sud du projet ("Bois de Bernouille") et à l'Ouest du projet ("Ecrevisses à pieds blancs sur le ru du Goulet").
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Parc naturel régional le plus proche à environ 200 m au Nord du site (PNR "Oise - pays de France"). Réserve naturelle régionale la plus proche à environ 21 km à l'Ouest du projet ("Marais de stors").
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plans de prévention du bruit (PPBE) dans le Val d'Oise : D317 à proximité immédiate du site et considérée comme axe bruyant. Autoroute A1 (plus éloignée du site) également considérée comme axe bruyant. Enveloppe du Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle à environ 5 km au Sud du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Bien inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco le plus proche à environ 28 km au Sud-ouest du projet ("Paris, rives de la seine"). Zone de protection au titre des abords de monuments historiques la plus proche à environ 500 m à l'Est du projet ("Eglise de Survilliers")
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation la plus proche à environ 2,2 km à l'Ouest du projet ("Etang de Rocourt").

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?

La commune de Fosses (95470) ne fait l'objet d'aucun plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

Dans un site ou sur des sols pollués ?

La base de données Géorisques recense deux sites BASOL dans l'emprise du site ASCEND PERFORMANCE MATERIALS FRANCE : IDF9501919 et IDF9501930.

Dans une zone de répartition des eaux ?

ZRE : Parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien.

Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?

Aucun périmètre de protection de captage d'eau destiné à la consommation humaine n'est présent dans un rayon de 2 km autour du site.
Aucun captage agricole n'est présent dans un rayon de 5 km autour du site.

Le captage industriel le plus proche se situe à 4,2 km au sud du site, dans la commune voisine de Survilliers, et est exploité par la société "NCS pyrotechnie and technologies ».

Projet situé à environ 170 m au sud du site inscrit "Vallée de la Nonette".

Dans un site inscrit ?

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?

Le site Natura 2000 (Directive Oiseaux) le plus proche est situé à environ 1,8 km au Nord-Ouest du projet ("Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi").

D'un site classé ?

Les sites classés les plus proches sont situés à environ 2 km du projet :

- "Vallée de l'Ysieux et de la Thève" à l'Ouest ;

- "Domaine de Chantilly" au Nord-Ouest.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui Non		De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>	
Ressources	<p>Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Prélèvements d'eau dans le réseau communal (raccordement au réseau public, aucun prélèvement dans le milieu naturel). La nouvelle ligne conserve un circuit de refroidissement en circuit fermé : l'augmentation de débit et de taux de fonctionnement aura donc un impact limité. Hausse de consommation liée à davantage d'évaporation et à l'eau de nettoyage des filtres. Augmentation de près de 30% en valeur absolue (de 1 782 à 2 310 m³/an) mais baisse d'environ 30% par tonne de compound produite (de 0,31 à 0,21 m³/t).</p>
	<p>Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne nécessitera pas de drainage ou de nouvelles installations de pompage en nappe.</p>
	<p>Est-il excédentaire en matériaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne nécessite ni excavation ni déblaiement. Installations démantelées (3 silos inutilisés en matériau composite + 2 anciennes lignes d'extrusion). Boues des séparateurs d'hydrocarbures et condensats issus du dégazage : stockés, régulièrement collectés et acheminés vers les filières appropriées par des prestataires externes.</p>
	<p>Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La mise en place des différentes installations (nouvelle ligne d'extrusion, machine d'ensachage et machine de palettisation automatique, bardage, nouveaux silos de stockage de produits finis) nécessitera l'apport de matériaux de construction. Aucune ressource naturelle du sol ou du sous-sol ne sera en revanche mobilisée dans le cadre du projet.</p>
Milieu naturel	<p>Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet sera implanté sur un terrain déjà aménagé (bâtiment existant, sol imperméabilisé, etc.) au sein d'une zone industrielle exploitée existante depuis plusieurs années. La forte anthropisation de ce milieu fait qu'il présente une biodiversité faible à l'état initial.</p>
	<p>Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 1,8 km au nord-ouest du projet ("Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi"). Le projet, considérant la distance qui le sépare de cette zone Natura 2000 et le fait qu'il sera réalisé en majeure partie dans des espaces intérieurs existants, n'est pas susceptible d'avoir un impact sur cette zone Natura 2000 par rapport à la situation actuelle.</p>

Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?

Le projet sera réalisé au sein d'un site existant depuis plusieurs dizaines d'années, lui-même localisé au sein d'une zone industrielle (ZI).
Le terrain est donc déjà aménagé et imperméabilisé, et se situe à bonne distance des différentes zones énumérées au 5.2.

Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences sur ces zones par rapport à la situation actuelle.

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

Le projet sera réalisé en intégralité à l'intérieur de l'emprise du site de ASCEND PERFORMANCE MATERIALS FRANCE.

Est-il concerné par des risques technologiques ?

Les risques technologiques identifiés pour le site ASCEND PERFORMANCE MATERIALS FRANCE sont la proximité de canalisations de matières dangereuses, la proximité d'axes de communication et la proximité d'ICPE. Ces derniers ne sont toutefois pas associés à des niveaux de probabilité de réalisation et/ou d'ampleur de dégâts élevés. Le projet ne vient par ailleurs pas modifier la situation du site vis-à-vis de ces risques.
Voir ANNEXE 7 - dossier de Porter à connaissance mis à jour (FR-ASCFO001-R1.V2) pour plus de détails.

Risques

Est-il concerné par des risques naturels ?

Les risques naturels majeurs recensés sur la commune de Fosses sont l'inondation et les mouvements de terrain. Ces derniers ne sont toutefois pas associés à des niveaux de probabilité de réalisation et/ou d'ampleur de dégâts élevés.
Le projet ne vient par ailleurs pas modifier la situation du site ASCEND PERFORMANCE MATERIALS FRANCE vis-à-vis de ces risques.
Voir ANNEXE 7 - dossier de Porter à connaissance mis à jour (FR-ASCFO001-R1.V2) pour plus de détails.

Engendre-t-il des risques sanitaires ?
Est-il concerné par des risques sanitaires ?

Les émissions de dégazage étant condensées, aucune matière indésirable dans l'atmosphère n'est attendue à la suite de l'installation de la nouvelle ligne d'extrusion (tout comme actuellement). Les condensats sont traités comme déchets dangereux (DD) par une entreprise spécialisée (augmentation du rythme de collecte en lien avec le projet : passage à 3 fois/mois)

Les installations aux alentours du projet ne sont pas synonymes de risques sanitaires connus qui pourraient impacter le projet.

Engendre-t-il des déplacements/des trafics

Livraison de matières premières plastiques : passage de 2 à 3 camions/semaine à 1 à 2 camions/jour ouvré.

Expédition de produits finis : augmentation du volume mais changement de schéma logistique récent qui permet une réduction de trafic avec un passage de 110 camions/mois (chargé à 6 t) à 70 camions/mois (chargés à 15 t).

Nuisances

Est-il source de bruit ?
Est-il concerné par des nuisances sonores ?

Le fonctionnement des installations projetées ne sera pas source d'augmentation du bruit au-delà des limites du site par rapport à la situation actuelle (niveau de bruit similaire anciennes/nouvelle lignes d'extrusion et absence d'impact de l'ensachage et de palettisation). La réalisation des travaux pourra temporairement être source de bruit et de vibrations.

Le site ASCEND PERFORMANCE MATERIALS FRANCE est situé à proximité immédiate d'un axe routier qui peut être source de nuisances sonores (D317).

<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'exploitation actuelle du site ASCEND PERFORMANCE MATERIALS FRANCE de Fosses n'est pas source d'émissions d'odeurs. Aucune des installations projetées ne sera à l'origine d'émissions d'odeurs.</p> <p>Le site ASCEND PERFORMANCE MATERIALS FRANCE de Fosses, et donc le projet, ne sont pas concernés par des nuisances olfactives en provenance des structures avoisinantes.</p>
<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le fonctionnement des installations projetées, et en particulier les nouvelles technologies mises en oeuvre (ligne d'extrusion bivis et ensachage/ palettisation automatique), ne se traduira pas par une augmentation des vibrations par rapport à la situation actuelle. La réalisation des travaux pourra temporairement être source de bruit et de vibrations non durables.</p> <p>Le site ASCEND PERFORMANCE MATERIALS FRANCE, et donc le projet, ne sont pas concernés par des vibrations.</p>
<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La mise en oeuvre du projet n'aura aucun impact sur le niveau d'émissions lumineuses par rapport à la situation actuelle (aucune nouvelle installation émettrice de lumière).</p> <p>Le projet sera réalisé dans un environnement déjà lumineux (éclairage du site, des sites voisins et de la voie publique à proximité immédiate).</p>
<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Nouvelle ligne d'extrusion équipée d'un dégazeur. Les émissions de dégazage sont condensées et ne sont donc pas rejetées dans l'atmosphère. L'augmentation de débit se traduira uniquement par une augmentation du rythme de nettoyage des filtres, sans impact sur les rejets dans l'air.</p>
<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les effluents aqueux de l'entreprise (eaux de lavages des sols et des machines et une faible part de l'eau du circuit de refroidissement) sont déversés dans le réseau public d'assainissement collectif communal via une convention signée avec le Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées du bassin de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB). Ces effluents passent au préalable par un séparateur d'hydrocarbures. Le réseau est séparatif et les eaux pluviales bénéficient elles aussi d'un pré-traitement par séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau communal.</p> <p>cf. rejets dans l'air et rejets liquides (aucun autre effluent).</p>
<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet se traduit par une augmentation de la masse de déchets non dangereux (+ 185 t/an à horizon 2023) et dangereux (+ 69 t/an à horizon 2023). En revanche, la masse de déchets produits par tonne de compound diminuera (de 72,84 à 65 kg/t à horizon 2023).</p> <p>Pas de changement dans la nature des déchets émis, et donc dans les conditions de stockage. Le rythme de collecte sera adapté pour prendre en compte ces quantités supplémentaires (passage de 2/mois à 3/mois pour les déchets dangereux par exemple).</p>

**Patrimoine /
Cadre de vie
/ Population**

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

Le projet se situe sur un terrain à usage industriel depuis plusieurs années, lui-même situé au sein d'une zone industrielle qui ne présente pas de patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager à préserver.

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?

Le projet se situe sur un terrain à usage industriel depuis plusieurs années. Il n'engendre aucune modification sur les activités humaines, et n'a en particulier aucun impact sur l'usage des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le site officiel "projets-environnement.gouv.fr" recense 4 projets soumis à évaluation environnementale dont le périmètre inclus la zone du projet d'ASCEND PERFORMANCE MATERIALS FRANCE (ci-après dénommé "ASCEND") : 3 projets d'exploitation d'entrepôt porté par PROLOGIS FRANCE (2008) et 1 projet d'exploitation d'entrepôt porté par PANHARD DEVELOPPEMENT (2013).

Aucune information sur le résultat de l'évaluation n'est en revanche actuellement disponible. Il convient par ailleurs de noter que la zone d'activité de Vémars est située à environ 3 km au sud-ouest du site du projet, donc en dehors de la zone susceptible d'être impactée par le projet d'ASCEND, et que l'activité d'entrepôt n'est pas à l'origine d'effets cumulables avec ceux du projet d'ASCEND compte tenu des différences d'activité.

Le site de la préfecture du Val d'Oise recense un projet de nouveaux parc d'activités économiques à Saint-Witz et un projet de centrale solaire à Vemars. Ces projets sont toutefois respectivement situés à environ 1,1 km et 6,5 km du projet d'ASCEND, et ne sont pas à l'origine d'effets cumulables avec ceux du projet d'ASCEND compte tenu des différences d'activité.

S'y ajoute le projet de liaison ferroviaire Roissy-Paris, le site ASCEND étant localisé à environ 200 m à l'Est de la voie ferrée concernée. Cependant, considérant l'absence de génération de bruits et vibrations en lien avec le projet d'ASCEND, aucun effet cumulé avec ce projet n'est identifié.

S'agissant des projets soumis à enquête publique au titre de la loi sur l'eau, aucun des 3 projets recensés sur le site de la préfecture du Val d'Oise n'est situé dans la zone susceptible d'être impactée par le projet d'ASCEND .

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La nouvelle ligne d'extrusion bivis, malgré l'augmentation en débit et en temps de fonctionnement, conservera les caractéristiques déjà présentes sur les autres lignes et qui permettent d'éviter des certains rejets dans l'environnement : refroidissement en circuit fermé (absence de rejets continus d'eaux de process pour le refroidissement) et raccordement à un dégazeur (absence d'effluents atmosphériques). Cette technologie bivis, plus récente, présente d'ailleurs des performances optimisées en matière de circuit de refroidissement (limitation des pertes) et de dégazage (meilleure efficacité de la filtration).

De plus, si le projet se traduit par une augmentation de la consommation de ressources en valeur absolue (électricité, eau), il permet en revanche d'améliorer les performances en diminuant la consommation unitaire (par tonne de compound produite).

Le changement de schéma logistique et la hausse significative du taux de remplissage des camions, bien qu'indépendant du projet, est également à souligner pour son potentiel de réduction de nuisances (bruit, trafic) et d'économie d'énergie.

Voir ANNEXE 7 - dossier de Porter à connaissance mis à jour (FR-ASCFO001-R1.V2) pour plus de détails.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considérant les éléments ci-dessus, et notamment :

- la réalisation du projet sur un site existant et qui vise à augmenter une activité existante et maîtrisée sur le plan technique ;
- l'absence d'impact notable du projet sur un compartiment de l'environnement ou sur les biens matériels ;
- l'absence d'augmentation significative des nuisances (trafic, odeurs, bruit, lumière) ;
- les améliorations apportées par le projet en matière d'efficacité des consommations de ressources (eau, électricité) et de la production de déchets ;

le projet apparaît pouvoir être dispensé d'évaluation environnementale. Pour plus de détails, voir ANNEXE 7 - dossier de Porter à connaissance mis à jour (FR-ASCFO001-R1.V2) et les paragraphes 4.10 (ERC) et 6.4 (Rejets et Nuisances)

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 7 - dossier de Porter à connaissance mis à jour (FR-ASCFO001-R1.V2) pour plus de détails.
ANNEXE 8 - formulaire d'appréciation du caractère substantiel d'une modification apportée à une installation classée pour la protection de l'environnement au sens du R.181-46 du code de l'environnement.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Fosses (95470)

le, 22/02/2022

Signature

